



**Kemgard® 1100**

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 1 de 15

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit :** Kemgard® 1100  
**Substance pure/mélange** Mélange

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation recommandée** ignifugeant supprimeur de fumée  
**Utilisations déconseillées** Aucun(e) connu(e).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société :** J.M. Huber Corporation  
Cumberland Boulevard, Suite 600 , GA 30339 USA : +1 678 247-7300  
**Internet** www.huberadvancedmaterials.com  
**Contact E-Mail** www.huberadvancedmaterials.com/contact  
**E-mail** hubermaterials@huber.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

**Numéro de téléphone du centre antipoison** Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge)

**SECTION 2 : Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Règlement CLP (CE 1272/2008)** Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Identification des dangers**

**Danger physique** Non classé

**Dangers pour la santé** Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 2 de 15

**Danger pour l'environnement** Toxicité aquatique chronique, catégorie 3

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Symboles/pictogrammes



### Mention d'avertissement

Attention

### Mentions de danger

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseils de prudence

### Prévention

P260 - Ne pas respirer les poussières  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle  
Se laver les mains soigneusement après manipulation

### Intervention

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

### Stockage

Conserver dans un endroit sec  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

### Élimination

P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

**Informations supplémentaires :** La silice cristalline (quartz) a été classée comme cancérigène connu pour l'homme (Groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Mélange

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 3 de 15

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
Talc (sans fibre damiante)	14807-96-6	238-877-9	Non classé.	75 - 90
Oxyde de zinc de molybdène	22914-58-5 61583-60-6	245-322-4	Toxicité aiguë, 4, H332 Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition répétée 2, H373 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 2, H411.	10 - 25
Silices Cristallines, quartz (impureté)	14808-60-7	238-878-4	Cancérogénicité, catégorie 1A. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2. :. Système respiratoire.	<0.1

## Informations supplémentaires

Exempt or -: cette substance ou ses utilisations sont exemptées de l'enregistrement REACH ou de toute obligation d'enregistrement REACH en tant que tonnage annuel <1 tpa. TSCA A: le composant est répertorié comme actif dans l'inventaire

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### Contact oculaire

En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

#### Contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Inhalation

Ne pas respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

#### Danger par aspiration

Voie d'exposition peu probable.

#### Notes au médecin

Traiter les symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.

### 4.3. Indication des éventuels

Traiter les symptômes. Vérifier que le personnel médical est conscient des

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 4 de 15

**soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. Jet d'eau (brouillard). Agent chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction déconseillés

Ne jamais utiliser de jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement, peut dégager des gaz dangereux.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

#### Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

#### Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur  
Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 5 de 15

## 6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Minimiser la génération et l'accumulation de poussières  
Mettre en place une ventilation adaptée  
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### Talc (sans fibre damiante)

ACGIH	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
OSHA	TWA: 20 mppcf
Autriche	MAK: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Belgique	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	TWA: 1 fibers/cm <sup>3</sup> (respirable fraction) 6 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Croatie	MAC: 1 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	TWA: 706 particle/m <sup>3</sup>
République tchèque	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) 10 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
Grèce	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable); 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
Hongrie	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Irlande	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> (total inhalable dust) 0,8 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Italie	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Italie	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Lituanie	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Pays-Bas	TWA: 0,25 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Norvège	TLV: 6 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Pologne	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Portugal	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 6 de 15

<b>Slovaquie</b>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) 10 mg/m <sup>3</sup> (total)
<b>Slovénie</b>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Espagne</b>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Suède</b>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Suisse</b>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Royaume-Uni</b>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b><u>Oxyde de zinc de molybdène</u></b>	
<b>ACGIH</b>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> dust 0.5 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
<b>OSHA</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable); 10 mg/m <sup>3</sup> (dust) PEL: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable) 8-hr TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)</b>	
<b>Bulgarie</b>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>République tchèque</b>	Ceiling: 25mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Estonie</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust) 10 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
<b>Estonie</b>	STEL: 0.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Finlande</b>	TWA: 0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>France</b>	VLE: 10 mg/m <sup>3</sup> VME: 5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Allemagne</b>	DFG MAK: TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Pologne</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne</b>	STEL 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Slovaquie</b>	TWA 2 mg/m <sup>3</sup> Inhalable fraction 0,1 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
<b>Slovénie</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>Espagne</b>	STEL 10 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
<b><u>Silices Cristallines, quartz (impureté)</u></b>	
<b>ACGIH</b>	TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction
<b>OSHA</b>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> OSHA Action level: 0.025 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)</b>	
<b>Autriche</b>	MAK: 0,15 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Belgique</b>	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Bulgarie</b>	TWA: 0,07 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Croatie</b>	MAC: 0,1 mg/m <sup>3</sup>
<b>République tchèque</b>	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Danemark</b>	TLV 0,3 mg/m <sup>3</sup> (total) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Estonie</b>	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Finlande</b>	TWA: 0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>France</b>	VME: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (restrictive limit, alveolar fraction)
<b>Hongrie</b>	TWA: 0,15 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Islande</b>	TWA: 0,3 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Irlande</b>	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Italie</b>	TWA: 0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 7 de 15

Italie	TWA: 0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Lituanie	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Pays-Bas	TWA: 0,075 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Norvège	TLV: 0,3 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Pologne	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 0,3 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Portugal	TWA: 0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Slovaquie	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Slovénie	TWA: 0,15 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Espagne	VLA-ED TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Suède	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Suisse	TWA: 1, 15 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Royaume-Uni	TWA: 0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)

**Procédures de surveillance recommandées** Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucun(e)

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune donnée disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées  
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)  
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Dangers thermiques** Aucun(e) connu(e).

**Mesures d'hygiène** Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément aux réglementations locales

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 8 de 15

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	6,5
Point de fusion / intervalle de fusion	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition initial	Aucune information disponible
Point d'ébullition	Aucune information disponible
Point de congélation	Aucune information disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	2.8 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	Faiblement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet
Granulométrie	Aucune information disponible
Masse molaire	Indisponible
Masse molaire	Indisponible
Densité	2.8 (H <sub>2</sub> O = 1)
Teneur en COV (%)	0%

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet



# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 9 de 15

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Stable dans les conditions normales
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Matières incompatibles Formation de poussières
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents comburants forts Acides forts
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun(e) connu(e)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Talc (sans fibre damiante)

**NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)** male rat-some evidence; female rat-clear evidence; male mice-no evidence; female mice-no evidence

#### Oxyde de zinc de molybdène

**DL50 par voie orale** >10000 mg/kg Rat  
**CIRC** Non répertorié  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée** Rein (basé sur la dégénérescence/régénération tubulaire de rats Han Wistar mâles à 125 mg/kg/jour). NOAEL – 60 mg/kg Rat ; Oral; 90 jours.

#### Silices Cristallines, quartz (impureté)

**LD50s and LC50s** 500 mg/kg Oral LD50 Rat  
**DL50 par voie orale** 500 mg/kg Rat Souris

**ACGIH** Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'Homme  
**CIRC** Groupe 1 - Cancérogène pour l'Homme

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 10 de 15

<b>Toxicité aiguë</b>	Éviter l'inhalation de poussières. Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Cancérogénicité</b>	La silice cristalline (quartz) a été classée comme cancérogène connu pour l'homme (Groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).
<b>Effets sur certains organes cibles</b>	Peau. Yeux. Système respiratoire.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Rein.

## Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Éviter toute inhalation du produit
<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Peau</b>	En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation
<b>Yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

<b>11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
<b>11.2.2. Autres informations</b>	Sans objet

## SECTION 12 : Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Éviter le rejet dans l'environnement
-----------------------	---

Talc (sans fibre damiante)

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 11 de 15

**Classification allemande WGK (AwSV)** 1315 WGK: nwg

**Silices Cristallines, quartz (impureté)**

**Classification allemande WGK (AwSV)** 849 WGK: nwg

**12.2. Persistance et dégradabilité** N'est pas facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

**Coefficient de partage** Aucune donnée disponible

**Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes d'élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Emballages contaminés** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

**Codes de déchet** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

**Talc (sans fibre damiante)**

**Classification allemande WGK (AwSV)** 1315 WGK: nwg

**Silices Cristallines, quartz (impureté)**

**Classification allemande WGK (AwSV)** 849 WGK: nwg

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 12 de 15

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies      Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport      Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage      Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement      Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur      Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI  
Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange      Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Talc (sans fibre damiante)	14807-96-6	238-877-9	Y	Y	Y	(1)-468 (ENCS)(ISHL)	KE-32773	Y	55-1-01940	Y	Y	Y	A
Oxyde de zinc de molybdène	22914-58-5 61583-60-6	245-322-4	N	Y	Y	(1)-781 (ENCS)(ISHL)	KE-11910	N	Y	N	N	Y	A
Silices	14808-60-7	238-878-4	Y	Y	Y	(1)-548(E NCS)(ISH)	KE-29983	Y	55-1-01941	Y	Y	Y	A

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 1100

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 13 de 15

Cristallines, quartz (impureté)						L)							
---------------------------------	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--

Légende

## Talc (sans fibre damiante)

Numéro d'enregistrement REACH Exempté(e)(s)

## Oxyde de zinc de molybdène

Numéro d'enregistrement REACH 01-2120800481-68-0000

Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192714-03-0000

## Silices Cristallines, quartz (impureté)

Numéro d'enregistrement REACH Exempté(e)(s)

## Allemagne

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Éviter le rejet dans l'environnement

## Talc (sans fibre damiante)

Classification allemande WGK (AwSV) 1315 WGK: nwg

## Silices Cristallines, quartz (impureté)

Classification allemande WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

## SECTION 16 : Autres informations

### Motif de la révision

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission :

01/01/2024

Date d'impression :

13/12/2023

Numéro de révision:

1.6.1

Préparée par

Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs  
(Email – HEM.FRAREgulatory@huber.com).

Règlement CLP (CE 1272/2008)

Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage

Symboles/pictogrammes

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 13/12/2023

Numéro de révision: 1.6.1  
Page 14 de 15



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil en matière de formation**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

**Abréviations et acronymes**

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification  
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)  
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - Équipement de protection individuelle  
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis  
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)  
Quantité à déclarer (RQ), (RQ% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)  
Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (aérien)  
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses  
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
Association internationale du transport aérien (IATA)  
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)  
DOT (Department of Transportation, États-Unis)  
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
Appareil respiratoire autonome en pression positive  
Système général harmonisé (SGH)  
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

HUBER

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 1100**

**Date d'émission :** 01/01/2024  
**Date d'impression :** 13/12/2023

**Numéro de révision:** 1.6.1  
**Page 15 de 15**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**